

**REPUBLIQUE
FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA****DEPARTEMENT
Charente-
Maritime****Séance du 17 janvier 2023****NOMBRE DE
MEMBRES**Afférents au Conseil
Municipal

19

en exercice

19

Nombre de
présents

14

Nombre de votants

15

Date de la
convocation

13 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix sept janvier à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Monsieur LATREUILLE Alain (a donné pouvoir à Madame BERUSSEAU Evelyne)

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommée secrétaire de séance : Madame ORTEGA Béatrice

2023 01 1 Délibération rectificative - Reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du bassin de Marennes

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 29 novembre 2022, le conseil municipal par délibération n°2022_11_113 a approuvé le principe du remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CDC du Bassin de Marennes à hauteur de 20 % et l'a autorisé à signer la convention.

Toutefois, il est préférable, en lieu et place de Monsieur le Maire, d'autoriser Madame La Première Adjointe à signer la convention, Monsieur le Maire étant déjà le signataire pour le compte de la Communauté de communes du Bassin de Marennes.

S'agissant d'une erreur matérielle, il invite le conseil municipal à rectifier la délibération en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- approuve le principe du remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CDC du Bassin de Marennes à hauteur de 20 % et autorise Madame La Première Adjointe à signer la convention.

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme, Affichée le

Le GUA, le 23 janvier 2023,

Le Maire, Patrice BROUHARD

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 24/01/23

Publiée sur le site internet le : 24/01/23

